

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4448**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Professeur d'enseignement artistique, options musique, danse, direction d'école (CA)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur régional des affaires culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les professeurs d'enseignement artistique sont chargés de l'enseignement et de l'encadrement des pratiques musicales et chorégraphiques. Ils assurent l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome. Ils peuvent être chargés de la formation pré-professionnelle des élèves musiciens et danseurs musiciens. Pour la musique, leurs activités peuvent porter sur instruments, direction des ensembles instrumentaux aux fonctions de professeur, chant, accompagnateur, professeur accompagnateur, formation musicale, écriture, culture musicale, musique électroacoustique, coordonnateur des musiques actuelles amplifiées, jazz, musique traditionnelle, musique ancienne, chargé des ensembles vocaux, direction des ensembles instrumentaux. Dans le cadre de la danse, ils peuvent exercer leurs activités dans 3 disciplines : danse classique, danse contemporaine, danse jazz. Ils assurent la direction pédagogique et administrative des écoles de musique, danse et art dramatique non agréées ou agréées par l'Etat.

En MUSIQUE, il a pour activité de :

- 1- Concevoir et réaliser un enseignement musical pour des élèves de tout profil et âge, du niveau débutant jusqu'au cycle d'orientation professionnelle, conduire l'apprentissage des éléments techniques et musicaux nécessaires à l'expression artistique et à la compréhension des différents langages,
2. Pratiquer une pédagogie différenciée
3. Développer l'autonomie de l'élève
- 4; Pratiquer une pédagogie de groupe
5. Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet de l'établissement

En DANSE, il a pour activité de :

1. Animer et conduire de séances de pratiques corporelles chorégraphiques, adaptées à des élèves de différents niveaux, profils et âges
2. Développer une réflexion pédagogique
3. Enseigner dans le cadre spécifique d'un projet pédagogique d'établissement
4. Evaluer
5. Travailler en équipe
6. Encadrer des activités pédagogiques

En tant que CHARGE DE DIRECTION, il a pour activité de :

1. Conduire des projets artistiques et pédagogiques
2. Conduire la gestion administrative et financière
3. Organiser la formation continue des enseignants
4. Concevoir des dispositifs d'enseignement et mettre en oeuvre un projet d'établissement
5. Elaborer la programmation artistique, les actions de diffusion, d'animation et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation
6. Développer des partenariats
7. Contribuer à la mise en réseau des établissements, à l'échelon local, départemental ou régional.

Compétences ou capacités attestées En MUSIQUE,

1. maîtriser une ou plusieurs expressions musicales au niveau professionnel, comprendre le sens d'une oeuvre et construire un cours en exploitant et valorisant les aspects essentiels, exécuter, suggérer, nommer des éléments techniques et artistiques, élargir sa culture par des activités de recherche dans sa pratique, d'autres pratiques musicales et plus largement artistiques
2. mettre en relation et confronter les différentes esthétiques, adapter son enseignement au niveau d'apprentissage des élèves, transmettre les éléments fondateurs du patrimoine traditionnel et contemporain
3. valoriser les propositions des élèves, inciter les élèves à trouver leur propre réponse aux observations de l'enseignant, et développer la faculté à trouver son propre mode d'expression (improvisation, esthétique, répertoire), développer chez l'élève un regard et une analyse critique sur les oeuvres

4. conduire un travail de pratique artistique collective, préserver la motivation du groupe et de chaque élève, développer chez les élèves la faculté d'écoute, rechercher un répertoire adapté au groupe
5. concevoir le projet d'établissement en relation avec son contexte, participer à l'élaboration, la rédaction et l'évaluation du projet pédagogique en relation avec les autres enseignants de l'établissement, participer à la mise en oeuvre du cursus d'études et du projet d'établissement en cohérence avec le règlement des études, échanger et collaborer avec les partenaires extérieurs à l'établissement, participer aux activités d'animation s'inscrivant dans la vie culturelle locale, participer aux opérations de sensibilisation, encadrement des pratiques amateurs.

En DANSE,

1. accueillir et animer un groupe d'élèves et être attentif à chaque élève de ce groupe, observer, analyser et évaluer les besoins du groupe et de chaque élève, adapter l'action pédagogique en fonction des situations et des conduites à risque corporel, et plus généralement du comportement des élèves, donner les moyens à l'élève d'intégrer les qualités du mouvement dansé et d'accéder à la dimension artistique, opérer des choix musicaux, échanger et dialoguer avec un accompagnateur, savoir utiliser des supports musicaux, mettre en oeuvre des situations pédagogiques diverses qui permettent à l'élève de développer sa propre interprétation artistique et sa personnalité, conduire un travail d'atelier (improvisation, composition, répertoire), mettre en relation les différents champs artistiques, relier la pratique à la connaissance du patrimoine chorégraphique et plus largement avec la culture, prendre en compte la spécificité de l'espace de pratique.
2. construire une estimation raisonnée de l'avancée des acquisitions des élèves, poser un regard critique à l'égard de son projet personnel d'enseignement artistique
3. inscrire le projet de classe au sein du projet d'établissement
4. évaluer les apprentissages et la progression des élèves, participer à l'évaluation du cursus d'études
5. participer partager et être force de proposition au sein d'(une équipe, en vue de la mise en place d'actions pédagogiques et artistiques, rencontrer les partenaires extérieurs à l'établissement
6. communiquer et être en relation avec les parents d'élèves, participer à la constitution du règlement intérieur et du règlement des études chorégraphiques d'élèves.

CHARGE DE DIRECTION,

1. maîtriser une ou plusieurs expressions artistiques (musique, danse ou théâtre) au niveau professionnel, être ouvert aux traditions comme à l'innovation et aux différentes esthétiques, s'informer de l'évolution des pratiques artistiques et des répertoires, s'adapter aux changements et aux réformes
2. recruter et gérer le personnel administratif et enseignant, appréhender le mode de fonctionnement et de financement d'un établissement d'enseignement artistique, analyser une situation financière, se servir des outils informatiques adaptés, gérer et prévenir les conflits, déléguer et impulser le travail en équipe
3. repérer les points forts et les faiblesses d'une équipe et de chacun de ses membres, mettre en place des modalités d'évaluation, susciter la réflexion et les innovations
5. promouvoir la pédagogie de groupe, dresser un diagnostic de l'existant et élaborer des propositions prospectives, proposer un projet et mettre en oeuvre la concertation autour de cette proposition, proposer un plan d'actions et de diffusion pouvant s'ouvrir aux différentes esthétiques et à une dimension transversale
6. développer des collaborations et des stratégies communes avec d'autres structures et équipements culturels et avec les structures d'enseignement voisines selon l'aire de rayonnement de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les titulaires de ce titre interviennent principalement dans les établissements d'enseignement artistique spécialisé : conservatoires nationaux de région , écoles nationales, écoles municipales agréées. Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein des écoles municipales, écoles associatives, écoles privées

Dans le champ du spectacle vivant, il peut exercer son activité dans tout lieu de production ou de diffusion tels que :

- Théâtres Lyriques
- Orchestres permanents
- Scènes de Musiques Actuelles
- Scènes Nationales
- Scènes Conventionnées
- Secteurs audiovisuel (radio, télévision, cinéma).

Fonctionnaires territoriaux (cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique).

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1202 : Musique et chant

L1201 : Danse

K2106 : Enseignement des écoles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification peut être obtenue à l'issue d'un examen sur épreuves ou à l'issue d'une formation diplômante dispensée par les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

Après formation, la certification dans la spécialité de la musique comporte deux composantes :

- l'évaluation continue des travaux de l'étudiant comptant pour 50% de la note globale ;
- l'évaluation finale comptant également pour 50 % et comportant un rapport d'une commission spécialisée établi après l'audition de deux cours donnés à des élèves de niveaux différents, la conduite d'une séquence de musique d'ensemble, la présentation d'un mémoire par l'étudiant et un entretien avec le jury.

Après formation, la certification dans la spécialité de la danse comporte deux composantes, en fonction du lieu de préparation :

1) conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon :

- l'évaluation continue concerne l'ensemble des modules de formation, une évaluation établie lors de stages d'observation et de mise en situation pédagogique, une évaluation des pratiques artistiques, et un exposé oral sur un mémoire présenté par le candidat
- l'évaluation finale comporte trois épreuves de pédagogie (2 classes et un atelier), une épreuve orale d'analyse d'un document audiovisuel et un entretien avec le jury.

2) centre national de la danse de Paris :

- l'évaluation continue s'applique aux trois modules obligatoires d'enseignement (connaissance du milieu institutionnel, culture chorégraphique, psychopédagogie et psychomotricité de l'enfant) et aux trois modules obligatoires d'observation et de pratique au sein d'un établissement d'enseignement artistique ou d'une école de danse privée.
- l'évaluation finale porte sur deux épreuves pédagogiques et un entretien avec le jury.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Pour la spécialité professeur de musique : - le directeur de la musique et de la danse ou son représentant ; - le directeur du conservatoire national supérieur de musique ou son représentant ; - un directeur de conservatoire national de région ou d'école nationale de musique ; - deux professeurs certifiés et/ou intégrés au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, appartenant aux disciplines de départements différents, l'un d'eux pouvant être remplacé par un professeur ou un assistant de conservatoire national supérieur de musique.</p> <p>Pour la spécialité danse au conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon : - le directeur du conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ou son représentant, président ; - le responsable de la formation diplômante au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ; - un inspecteur de la création et des enseignements artistiques de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou une personnalité qualifiée désignés par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ; - un directeur ou directeur adjoint de conservatoire national de région ou d'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ; - deux personnalités qualifiées dans l'option du candidat, dont l'une au moins est titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ; - une personnalité qualifiée dans le domaine de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.</p> <p>Pour la spécialité danse au Centre national de la danse : - un directeur ou un directeur adjoint de conservatoire national de région ou d'école nationale de musique, danse et art dramatique, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ; - trois personnalités issues du monde chorégraphique, dont l'une au moins est un professeur titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans la discipline considérée.</p> <p>Les membres du jury sont nommés par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle	X	<p>- le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou son représentant, président ; - le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou son représentant, président ;</p> <p>- un directeur de conservatoire national de région ou d'école nationale de musique, danse et art dramatique ou un directeur adjoint de conservatoire national de région ou d'école nationale de musique, danse et art dramatique titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ;</p> <p>- trois personnalités au moins, issues du monde musical, chorégraphique ou théâtral : dont l'une au moins est une spécialiste de la discipline concernée, pour l'examen des professeurs de musique et de danse et dont l'une au moins est un professeur chargé de la direction d'une école territoriale de musique, danse et art dramatique, pour l'examen des professeurs chargés de direction.</p> <p>Des examinateurs spécialisés peuvent être désignés par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour participer avec les membres du jury à l'évaluation des épreuves.</p>
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 92-835 du 2è août 1992

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 26 avril 2002

Références autres :

Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Homologation pour deux ans, intitulé : Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique.

Arrêté du 6 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1969 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.culture.gouv.fr/dep/telechrg/stat/nstat10.pdf>

Autres sources d'information :

<http://www.culture.gouv.fr>

http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/fp_met_02_ens_deca.htm

Lieu(x) de certification :

MINISTERE CHARGE DE LA CULTURE DIRECTION DE LA MUSIQUE DE LA DANSE DU THEATRE ET DES SPECTACLES
53, rue Saint-Dominique
75007 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour la spécialité musique : les conservatoires nationaux supérieures de musique et de danse de Paris et de Lyon. Pour la spécialité danse : le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et le centre national de la danse.

Historique de la certification :

Ancien libellé : 'Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique' (arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994)

Certification précédente : Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique (fiche incomplète)